

<b>DEPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
D'HAZEBROUCK
<b>COMMUNE</b>
NEUF BERQUIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2018-037

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE JETS DE NOURRITURE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2542-4, chargeant le Maire de prévenir par des précautions convenables les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Nord, article 120.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** il est interdit de jeter ou de déposer des graines ou nourriture, en tous lieux ou établissements publics, susceptibles d'attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble ou d'un établissement lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

Toutes mesures doivent être prises pour empêcher que la pullulation de ces animaux soit une cause de nuisance et un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible ainsi que de propagation d'épidémie chez les animaux.

**ARTICLE 2 :** cette interdiction s'applique aussi pour les voies privées cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

**ARTICLE 3 :** cette interdiction ne s'applique pas aux opérations de régulation de la population de certains volatiles mises en œuvre par les autorités sanitaires.

**ARTICLE 4 :** pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de jeter du riz ou autres aliments à l'intérieur ou à l'extérieur de la mairie ou de l'Eglise lors par exemple des cérémonies de mariage.

**ARTICLE 5 :** cet arrêté entre en vigueur à compter du 22 juin 2018.

**ARTICLE 6 :** ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Dunkerque

Notifié le :

Signature :



Neuf Berquin, le 22 juin 2018  
Le Maire  
Bernard DEBEUGNY